

Projet de loi n° 1 : une offensive législative antidémocratique et autoritariste

Le projet de Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec est illégitime et doit être retiré

Par

Le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 20 novembre 2025

PRÉSENTATION

Le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan fondé en 1991, qui a pour mission de soutenir les directions d'organismes œuvrant auprès des jeunes aux parcours de vie différenciés et de porter la voix de ces jeunes auprès de la population ainsi que des instances politiques, contribuant ainsi à leur reconnaissance, à la transformation sociale et au rayonnement du milieu communautaire jeunesse.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. Un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être le même que celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des votes à l'Assemblée nationale.

Pour être légitime, l'élaboration d'une Constitution doit suivre un processus précis. Pour ce faire, le gouvernement devrait s'inspirer des critères définis par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) concernant l'élaboration de constitutions¹. En effet, le HCDH souligne qu'un tel acte juridique doit s'accompagner d'un processus de consultation et d'élaboration large, ouvert et participatif. Ce processus, mené en amont de l'élaboration d'un projet de constitution, doit permettre l'expression et la participation du grand public et des acteurs de tous les secteurs de la société, des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les réfugié-e-s, les travailleurs-euses, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. Toute consultation préalable à l'élaboration d'une constitution doit également impliquer des associations et représentant-e-s des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

En tant que regroupement national représentant 65 organismes communautaires autonomes jeunesse répartis dans 10 régions du Québec, le ROCAJQ souhaite rappeler que toute discussion constitutionnelle doit impérativement intégrer les réalités, les besoins et les voix des jeunes aux parcours de vie différenciés. Ces jeunes, souvent confronté-es à l'exclusion, à la marginalisation ou à des obstacles structurels considérables, sont trop fréquemment invisibilisé-es dans les débats publics majeurs, particulièrement lorsque ceux-ci touchent à l'architecture démocratique et aux principes fondamentaux d'une société. Nos membres appliquent une approche globale communautaire et travaillent chaque jour auprès de jeunes qui vivent des trajectoires hors norme, marquées par des enjeux socioéconomiques, familiaux, migratoires, identitaires ou de santé. Toute réforme constitutionnelle qui se déroule sans consultation préalable, inclusive et extensive prive ces jeunes — déjà trop souvent exclu-es des espaces décisionnels — de leur droit de contribuer à la définition du cadre politique dans lequel iels évoluent.

¹ *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

Pour le ROCAJQ, une véritable consultation législative ne se réduit pas à recueillir des avis, mais consiste en un processus continu, préparé et partagé AVEC les personnes concernées, en créant une large mobilisation populaire. Cela implique d’abord une clarification transparente du “pourquoi” et du “pour quoi” : les jeunes, les organismes et toute la population doivent savoir à quoi servira leur parole, quelles seront les prochaines étapes et comment leurs contributions influenceront réellement les décisions. Consulter, c’est créer un rapport d’aller-retour, où les personnes consulté-es peuvent aussi participer à définir comment la consultation se déroulera, dans quels formats, avec quels outils et à quel rythme, en reconnaissant que la participation, l’analyse et la mise en action sont des démarches qui prennent du temps. Une consultation législative démocratique doit aussi s’adapter aux niveaux de connaissances, de littératie et de langage, prévoir des mesures d’inclusion concrètes (accessibilité, soutien logistique, conditions matérielles, accompagnement), et multiplier les formes de participation. Enfin, une consultation conforme aux principes démocratiques ne peut se limiter à un exercice “pour” les personnes consultées, mais doit être construite par, pour et avec elles et eux, en faisant confiance à leur capacité de contribuer aux choix collectifs qui façonnent le cadre législatif et institutionnel dans lequel ils évoluent.

Le projet de loi n°1 a été élaboré en catimini au cours de l’été, derrière des portes closes, sans qu’il n’ait fait l’objet de consultations publiques préalables ou que l’idée même de doter le Québec d’une constitution n’ait été au cœur d’un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l’élaboration d’une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l’avance, de manière partisane, la structure des discussions qu’il sera possible d’avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et les auditions publiques devant la Commission des institutions ne s’effectueront pas sur l’idée générale d’une constitution québécoise, mais bien sur ce projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet de loi partisan, dont l’élaboration ne respecte aucune des exigences démocratiques minimales.

Le ROCAJQ rappelle que **la participation citoyenne des jeunes est un levier essentiel de transformation sociale**, et que la reconnaissance de cette participation doit guider toute démarche constitutionnelle. Un processus élaboré en vase clos, sans méthodologie démocratique robuste ni mécanismes permettant l’expression libre et éclairée de la diversité des jeunes québécoises, constitue un recul démocratique important.

Parce qu’ils vivent des réalités très diversifiées et souvent marquées par une grande précarité, **les jeunes aux parcours de vie différenciés doivent être considéré-es comme des sujets politiques à part entière**, dont l’expérience et la compréhension du monde fournissent une perspective indispensable à toute réflexion constitutionnelle moderne et inclusive.

En contournant la société civile et en écartant les organismes qui soutiennent les populations marginalisées, dont la jeunesse, **le PL1 compromet la capacité du milieu communautaire à jouer son rôle de vigie démocratique, de défense des droits et de porte-voix des personnes vulnérabilisées**.

Les OCAJ, déjà confronté-es à un sous-financement historique et à un manque chronique de reconnaissance, ne peuvent remplir pleinement leur mission si les transformations politiques structurantes, comme l’adoption d’une constitution, se déroulent sans leur participation.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec - entre autres - est telle que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, comme en font foi plusieurs lois ou projets de loi touchant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État et plusieurs autres.

Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser pour cette offensive législative antidémocratique et autoritariste.

Pour finir, voici quelques impacts directs que les jeunes aux parcours de vie différenciés pourraient probablement subir dans le cas de l'approbation du PL1.

Le projet prévoit que la nouvelle constitution du Québec accorderait une plus grande place aux « droits collectifs de la nation québécoise » et aux « valeurs sociales distinctes du Québec ». Lorsque les droits collectifs de la « nation québécoise » sont placés sur un pied d'égalité ou de priorité par rapport aux droits individuels, cela peut rendre plus difficile pour un jeune vulnérable de faire valoir un droit individuel (par exemple le droit à l'égalité, à la non-discrimination, à la liberté de religion ou d'expression). Par exemple, si une institution publique justifie une mesure principalement en invoquant une « valeur sociale québécoise » ou le « bien commun de la nation », un jeune issu d'une minorité culturelle ou religieuse pourrait se retrouver en position plus fragile pour contester un traitement inégal ou discriminatoire dans un service public (santé, éducation, garde).

Le projet introduit également des notions comme le « modèle d'intégration à la nation québécoise » et les « valeurs sociales distinctives du Québec ». Pour des jeunes vulnérables issus d'origines culturelles ou religieuses minoritaires, ces dispositions peuvent signifier que les services publics (éducation, garde, santé, loisirs) deviennent plus uniformisés selon un modèle majoritaire. Cela pourrait nuire à l'adaptation des services aux besoins diversifiés (langue, culture, religion, handicap).

Un autre aspect important, souligné par la Ligue des droits et libertés, est que « la capacité des institutions judiciaires [...] de déclarer des lois inapplicables parce qu'elles contreviennent aux droits et libertés protégés [...] risque d'être affaiblie ». Pour un jeune vulnérable, notamment s'il n'a pas facilement accès aux ressources ou aux connaissances nécessaires pour engager un recours, cela pourrait signifier une diminution du « filet de sécurité » juridique face à des mesures publiques défavorables.

Le ROCAJQ rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son intégralité.